

*Ce rapport est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.*

**DONNÉES ADMINISTRATIVES DU DOSSIER**

<b>Adresse de l'installation contrôlée :</b> LE BOURG - 1 IMPASSE DES PRES 16190 SALLES LAVALETTE <b>Référence cadastrale :</b> C 854 C 853 <b>Coordonnées du propriétaire :</b> [REDACTED] LE BOURG - 1 IMPASSE DES PRES 16190 SALLES LAVALETTE <b>Tél :</b> / <b>Nom du locataire :</b> / <b>Tél :</b> /	<b>Référence dossier SPANC :</b> 14-362-002  <b>Date de la visite :</b> 07/04/2023 <b>Contrôleur :</b> David BARRIBAUD  <b>Personne rencontrée :</b> Le Propriétaire  <b>Visite dans le cadre d'une vente :</b> Oui
--	--

**INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'IMMEUBLE**

<b>Usage de l'immeuble :</b> Principale <b>Nombre de logement raccordé :</b> 1 <b>Nombre d'occupants :</b> 1 <b>Nombre de chambres :</b> 3 <b>Nombre de pièces principales :</b> 4 <b>Consommation eau potable (/an) :</b> Non fournie <b>Présence d'un puits :</b> Oui ; <b>Déclaré :</b> Non <b>Usage du puits :</b> aucun	<b>Date de réalisation de l'installation :</b> 1986 <b>Contrainte d'implantation de l'installation :</b> Circulation de véhicule sur l'installation : Non Plus 3 m de tout arbre : Non vérifiable Plus 5 m de l'habitation : Non vérifiable Plus 3 m des limites de propriété : Non Construction sur installation : Terrasse en béton sur la fosse et le préfiltre séparé <b>Destination des eaux pluviales :</b> Récupération <b>Périmètre de captage rapproché :</b> Non
<b>Modifications depuis le dernier contrôle :</b> Non	

**CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION :**

**1/Collecte des eaux usées vers l'installation d'assainissement non collectif :**

Équipements intérieurs déclarés par la personne rencontrée :

	Eaux usées vannes	Eaux usées ménagères				
	Toilette	Cuisine	Salle de Bain	Lave-Linge	Buanderie	Autre
<b>Quantité</b>	1	1	1	/	/	/
<b>Eaux usées Collectées</b>	Oui	Oui	Oui	/	/	/

**Non Vérifiable** = Accessibilité et dégagement des tés ou regards extérieurs contraignants, tés et regards extérieurs absents, manque d'entretien des ouvrages du traitement primaire ne permettant pas d'apprécier d'écoulement

Lors de la visite, la robinetterie intérieure a été ouverte par la personne rencontrée afin que le technicien SPANC puisse vérifier, à l'extérieur, la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées à l'installation d'assainissement autonome. La provenance des écoulements observés ne peut pas être confirmée par le technicien qui est resté au-dehors de l'immeuble.

**2/ Traitement primaire / Ouvrage de stockage :** En existe-t-il ?  OUI  NON  NON VERIFIABLE

Provenance des eaux usées collectées	Type	Volume (m3)	Accessibilité	Écoulement	Signes d'altération
Toutes les eaux	Fosse toutes eaux sans préfiltre intégré	3	OUI	Saturation	OUI
Toutes les eaux	Préfiltre séparé à pouzzolane	0.2	OUI	Bon	OUI
<b>Observations :</b> - Fosse toutes eaux engorgée (niveau d'eau intérieur anormalement haut) et débordement visite au niveau de la trappe d'accès. - Absence d'un couvercle permettant la fermeture de la rehausse. - La fosse est déformée au niveau de l'ouverture et présence d'odeurs. - Toit du préfiltre déformé. - Absence de matériaux filtrants dans le préfiltre.					
<b>Éléments probants :</b> Non le dimensionnement					

- **Ventilation primaire :** Non
- **Ventilation secondaire :** Non
- **Présence d'extracteur :** /
- **Au-dessus du toit :** /
- **Niveau de boue :** Non vérifiable
- **Date de la dernière vidange :** En 2006
- **Récépissé de vidange :** Non
- **Vidangeur :** /

La vidange des ouvrages doit être effectuée par une société agréée par la préfecture et le récépissé de chaque entretien doit être transmis au SPANC entre chaque visite pour le suivi des matières de vidange.

**3/ Traitement Secondaire (Classique) :** En existe-t-il ?  OUI  NON  NON VERIFIABLE

Provenance	Type	Surface(m²) / Linéaire (ml)	Nombre de départs	Longueur de drains (ml)
Toutes les eaux	Tranchées d'épandage	24	2	12
<b>Éléments probants :</b> Non pour l'existence et pour le dimensionnement				
<b>Observations :</b> - Pas d'éléments probants : Système sur les dires du propriétaire, pas d'accès.				

**4/ Autre système de traitement :** En existe-t-il ?  OUI  NON  NON VERIFIABLE

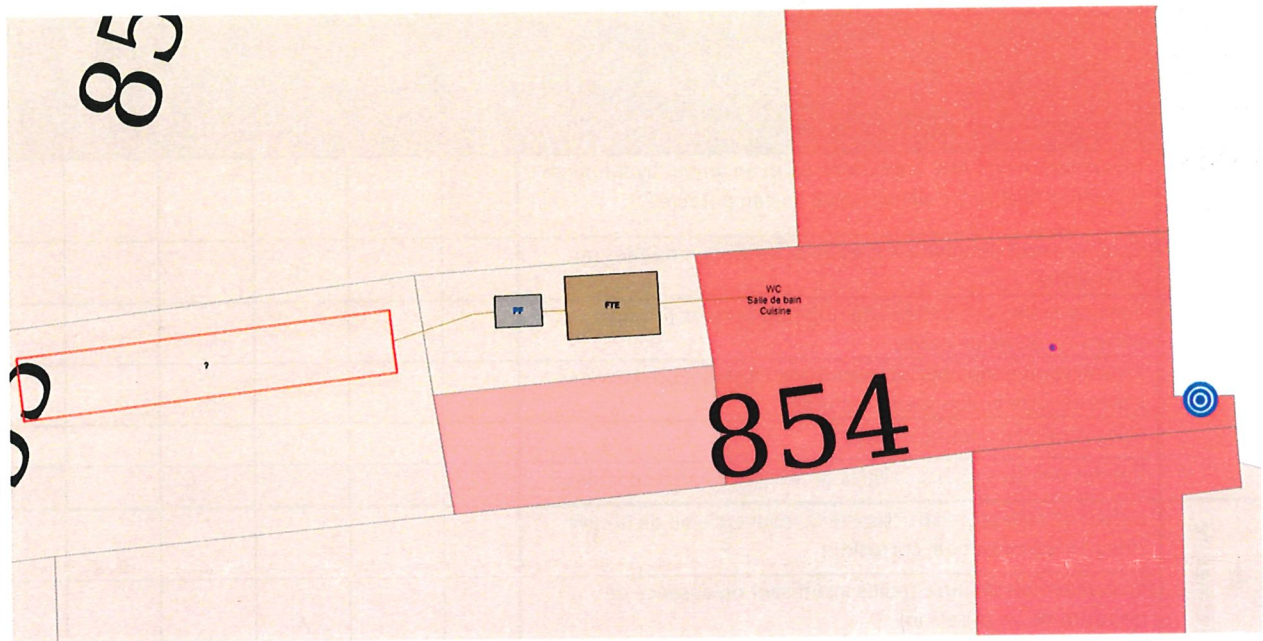
**5/ Dispositif annexe :** En existe-t-il ?  OUI  NON  NON VERIFIABLE

**6/ Mode d'évacuation des eaux (exutoire) :**

Provenance	Type des effluents	Destination
Toutes les eaux	Eaux prétraitées	En sous sol
<b>Observations :</b> /		

- **Contact possible avec les eaux usées brutes :** Oui
- **Contact possible avec les eaux usées prétraitées :** Non vérifiable
- **Propriétaire du rejet :** /
  - **Autorisation de rejet :** /
- **Aspect visuel du rejet :** /

**SCHEMA INSTALLATION :**



**Légende :**

- |  |  |
|--|--|
| BD : Bac dégraisseur                       | □ Regard                               |
| PF : Préfiltre                             | ■ Té de visite                         |
| FS : Fosse septique                        | ⊗ Poste de relevage                    |
| FTE : Fosse toutes eaux                    | ⊕ Ventilation primaire                 |
| FE : Fosse étanche                         | ⊕ Ventilation secondaire               |
| ? : Inconnu                                | □ Exutoire inconnu                     |
| TE : Tranchées d'épandage                  | ▲ Exutoire puisard, puits perdu        |
| FSVND : Filtre à sable vertical non drainé | ≡ Exutoire fossé                       |
| FSVD : Filtre à sable vertical drainé      | ⊕ Exutoire en tranchées d'infiltration |
| FHVD : Filtre à sable horizontal drainé    | ● Exutoire cours d'eau                 |
| FP : Filtre planté                         | ⊗ Exutoire mare                        |
| FC : Filtre compacte                       | ▣ Exutoire réseau d'eaux pluviales     |
| LMZ : Lit à massif de zéolithe             | ■ Exutoire surface du terrain          |
| LEFP : Lit d'épandage à faible profondeur  | ▲ Exutoire caniveau                    |
| M.CF : Microstation à culture fixe         | ▣ Exutoire plateau absorbant           |
| M.CL : Microstation à culture libre        | ● Arbre                                |
| SBR : Microstation SBR                     | ⊙ Puits                                |
| T : Tertres                                |  |

Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle Règlementaires (Arrêté du 27 Avril 2012)	Collecte (regards)	Prétraitement Stockage	Traitement Primaire	Traitement Secondaire	Autres dispositifs	Dispositifs Annexes	Evacuation
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable ? *							
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées			X				
	Eaux partiellement traitées ou non traitées vers terrains voisins ou domaine public							
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques							
	Nuisances olfactives récurrentes							
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées							
Défaut structurel de fermeture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, déformation, corrosion)							
	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)			X				
Installation incomplète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'ANC ou filière non agréée							
	Ouvrages inaccessibles sans éléments probants justifiant leur existence				X			
	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement pour les eaux usées ménagères							
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2							
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC							
	Un des éléments ne remplit pas sa mission (étanchéité, engorgement...)			X				
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)							
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs							
	Dispositif électromécanique défectueux							
	Absence d'aération pour culture fixée ou libre en phase de fonctionnement							
	Absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)							
Défaut d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	Accessibilité et dégagement contraignants ou ouvrages inaccessibles lors de la visite							
	Présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)			X				
	Défauts d'usure : fissure, corrosion, microbullage non homogène, dégazage dans clarificateur)							
	Tuyaux engorgés, curage non effectué							
	Culture fixée compacte : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation							
	Niveau de boue anormal (absence totale ou accumulation anormale)							
	Accumulation anormale de graisse et de flottants							
	Filière plantée : absence de faucardage des roseaux, de désherbage							

\* Si puits déclaré

*Ce tableau n'est pas complété pour une installation ne présentant pas de défauts ou pour une absence d'installation. Il reste toutefois une source d'information officielle.*

## INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Le technicien ne contrôle que les éléments extérieurs relatifs à l'installation d'assainissement non collectif, l'inventaire des éléments intérieurs à l'immeuble repose essentiellement sur la déclaration du propriétaire, ou de son représentant, au moment de la visite. Ainsi toute sortie non déclarée par le propriétaire et non visible depuis l'extérieur ne pourra pas être reproché au SPANC.
- Le SPANC ne peut attester de la présence (sauf éléments probants à l'appui) et de l'état des ouvrages qui ne sont pas accessibles. Certaines données sont recueillies auprès du propriétaire et ne peuvent être contrôlées le jour de la visite.
- Un dispositif d'assainissement non collectif étant de nature enterrée, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas été portés à la connaissance du SPANC lors de la visite.
- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- Le SPANC de la collectivité donne un avis ne concernant que les pièces et ouvrages portés à sa connaissance et décline toutes responsabilités sur des éléments contradictoires non déclarés et/ou non vérifiables par ses agents lors de leur visite.

## CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION

PROBLEMES CONSTATES SUR L'ANC DIAGNOSTIQUE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux Sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux Environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input checked="" type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré pour l'EAP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation présentant un danger pour la santé des personnes : Installation non conforme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>➤ <b>Si vente</b> travaux dans un délai de 1 an</li> </ul>		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous dimensionnée <input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation Non Conforme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Si vente</b> travaux dans un délai de 1 an</li> </ul>	<b>Installation présentant un danger pour la santé des personnes : Installation Non Conforme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>➤ <b>Si vente</b> travaux dans un délai de 1 an</li> </ul>	<b>Installation présentant un risque environnemental avéré : Installation Non Conforme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>➤ <b>Si vente</b> travaux dans un délai de 1 an</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défauts			

## CONCLUSION DE L'EVALUATION DE L'INSTALLATION :

### **INSTALLATION NON CONFORME**

→ **Liste des travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation et pour supprimer les risques et /ou les dangers, dans un délai de 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente si les travaux demandés n'ont pas été entrepris par le propriétaire actuel.**

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
- Installation incomplète
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

- Mettre en place un dispositif de sécurisation au niveau de la rehausse de la fosse toutes eaux. Le propriétaire doit impérativement avertir le SPANC dès le changement effectué. Ainsi, une contre visite gratuite du SPANC pourra être effectuée et un nouveau rapport pourra être établi avec une nouvelle conclusion qui devrait annuler le classement en « Défaut de fermeture ». Ceci entraînera alors la modification de la fréquence du contrôle périodique, qui passera de 5 à 10 ans. A défaut d'information au préalable de la part du propriétaire, la modification ne pourra être prise en compte qu'à la suite d'un nouveau contrôle organisé par le SPANC.

- Installer pour l'ensemble des eaux usées une filière complète réglementaire et au dimensionnement adapté.

**Le propriétaire devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC avant réalisation.**

**Le Maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du CGCT.**

### **INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ELEMENTS CONSTITUTIFS**

→ **Recommandation de travaux pour améliorer le fonctionnement :**

- Mettre en place une ventilation en sortie du traitement primaire. La monter à 40cm au-dessus du faîtage et ajouter un extracteur afin de faciliter l'évacuation des gaz corrosifs pour la pérennité des ouvrages.

### **OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- Rajouter des matériaux filtrants dans le préfiltre afin de piéger les particules fines et limiter le colmatage du traitement secondaire.

L'altération du béton, la déformation du plastique, un couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou dispositif de sécurisation défectueux ou absent) peuvent représenter un danger pour la santé des personnes. Le propriétaire se doit continuellement de verrouiller correctement l'ensemble des ouvrages, de s'assurer de leur bon état et de les renouveler si nécessaire.

Prochain contrôle prévu dans **10 ans en moyenne** par rapport à la date de la visite. La fréquence est ramenée à **5 ans** pour les filières dont la hauteur de boues ne doit pas dépasser 30% sans contrat d'entretien et/ou lorsqu'un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement ont été mentionnés dans le rapport de visite. En cas d'absence d'installation, la fréquence de contrôle est ramenée à **2 ans**.

Ce rapport a une validité de **3 ans en cas de vente**. Selon l'article L1331-11-1 (aliéna 3) du Code de la Santé Publique, **le notaire doit adresser au SPANC une attestation** contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu, ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien, **au plus tard un mois après la signature de l'acte de vente**.

Les contestations relatives au contenu du rapport de visite doivent être adressée au SPANC dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le règlement de service du SPANC est téléchargeable et consultable sur le site internet de la communauté de commune Lavalette Tude et Dronne ( <https://www.lavalette-tude-dronne.fr/assainissement-non-collectif-spanc/> )

### VISA DU RESPONSABLE DU SPANC ET DE LA COMMUNE :

Chalais, le 07/04/2023

Par délégation le responsable du SPANC,  
Betty MOREAU



SALLES LAVALETTE, le 14/4/2023  
Le Maire, Carine DAULON

